



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU PUY DE DÔME De Pétanque et de Jeu Provençal

Maison des Boulistes - Rue de Blanzat - 63100 CLERMONT-FERRAND

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DES CLUBS PAR ÉQUIPES

CDC JEU PROVENÇAL 2024

ARTICLE 1 - RÈGLEMENTS APPLICABLES :

Les règlements officiels CNC de la FFP-JP relatifs aux différents Championnats des Clubs sont d'application pour tous les Championnats des Clubs se déroulant dans le Puy de Dôme.

Le présent règlement apporte quelques précisions applicables aux Championnats des Clubs du Puy de Dôme hors CDC Jeunes, comme le préconisent lesdits règlements officiels CNC de la FFP-JP.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS ET IDENTIFICATIONS DES ÉQUIPES :

La participation des clubs n'étant pas obligatoire, avant l'établissement du calendrier et des tirages, un club peut refuser sa montée en division supérieure, ou peut annuler la participation d'une ou plusieurs de ses équipes, sans pour cela être sanctionné.

Le montant de l'inscription est de **25 €** pour la 1^{ère} équipe puis **10 €** par équipes supplémentaires,

La date limite d'inscriptions est indiquée sur les formulaires d'inscriptions. Les inscriptions devront se faire auprès du Comité du Puy de Dôme à l'aide des formulaires mis à leur disposition sur le site du Comité.

Pour les clubs possédant plusieurs équipes, l'identification des équipes se fait par le nom précis du club suivi d'un numéro (1, 2, 3, etc....)

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES DIVISIONS. CALENDRIER SAISON 2024 :

20 équipes engagées soit 1 Division composée par 4 poules de 5 Équipes

Dates prévues :

- Samedi 2 mars 2024
- Dimanche 3 mars 2024
- Samedi 23 mars 2024
- Dimanche 24 mars 2024
- Dimanche 15 septembre 2024
- Finale 20 octobre à Cournon

ARTICLE 4 - HORAIRES DES RENCONTRES :

• Rencontre du MATIN

De 07H30 à 07H55 Accueil, dépôt des feuilles de match, remplies.
À 08H00 Jet de but.

Les parties doivent se terminer avant la pause du déjeuner.

• Rencontre de l'APRÈS-MIDI

De 14H00 à 14H25 Accueil, dépôt des feuilles de match, remplies.
À 14h30 Jet de but.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DES ÉQUIPES ET REMPLACEMENTS :

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, séniors, vétérans) sans aucune obligation.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur. Les équipes sont constituées de 6 joueurs, mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs. La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre, et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé. Un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par équipe. La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition.

Changement d'équipe :

Les clubs engageant plusieurs équipes sont soumis au dépôt de listes (Minimum 8 joueurs) avant le début de la compétition auprès du Comité à l'aide du formulaire à disposition sur le site du Comité.

La composition des équipes peut être différente d'une saison à l'autre. Le nombre de joueurs d'une équipe n'est pas limité, mais un joueur ayant participé au CDC JP dans une équipe ne peut pas jouer dans une autre équipe de même division.

Le nombre de joueurs d'une équipe pour une rencontre est limité à 8 joueurs et il n'est pas possible d'ajouter sur la feuille de match des joueurs supplémentaires, le capitaine s'il est joueur devant être repris dans la liste des joueurs.

Les feuilles de match seront analysées ultérieurement pour vérifier la composition des équipes. Si la composition n'a pas été respectée, le club sera averti et les sanctions prévues dans le règlement fédéral seront prises par la commission sportive avec avis du Président du Comité Départemental du Puy de Dôme.

ARTICLE 6 - TENUE VESTIMENTAIRE :

La réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP concernant les tenues s'applique pour tous les CDC (capitaine compris).

La tenue des participants devra être conforme aux prescriptions suivantes :

- Haut avec logo du club et pantalon de survêtement ou short sportif identiques pour tous les joueurs(es) composant une équipe, dès la phase de tête-à-tête.

Publicité : elle est autorisée dans le respect des lois et règlements en vigueur (par exemple tabac et alcool sont interdits de publicités)

ARTICLE 7 - FORFAIT ET SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Il y a forfait quand l'équipe a moins de 4 joueurs (à 4, la rencontre peut se jouer et même être remportée). Un club, sachant qu'une de ses équipes est forfait, a pour obligation de prévenir son adversaire et le responsable du Comité de pilotage, par téléphone, au plus tard l'avant-veille de la rencontre. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

Une équipe qui déclare forfait pour un match devra payer une amende de 50,00 € (cinquante euros), Dès le deuxième match forfait, l'équipe devient forfait général, et sera exclue de la compétition, et devra payer une amende de 100,00 € (cent euros).

Les amendes pour un premier forfait ne sont cumulables avec l'amende du forfait général

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

L'équipe gagnante par forfait sera considérée comme ayant remporté le match : 13 points à 0 (3 points avec un point average de +13).

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC-JP. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait général a été déclaré.

ARTICLE 8 - ORGANISATION ET RÉSULTATS.

Chaque Club organisateur devra tracer 12 terrains.

Le club qui reçoit est chargé de fournir **les feuilles de match spécifiques** à ce championnat à disposition sur le site du Comité, de les faire compléter et signer par les capitaines de chaque équipe,

En cas d'absence d'arbitre, le club organisateur est chargé de l'arbitrage des rencontres et du respect du règlement.

Le club organisateur, compose et affiche un jury, composé de capitaines d'équipe et incluant l'arbitre (à défaut par la personne désignée par le club).

Le club organisateur devra envoyer les documents (feuilles de match, composition du jury etc....) au responsable dans les 48 heures. Outre cet envoi, il devra communiquer les résultats dès la fin des rencontres et au plus tard le lendemain matin par courriel **au responsable du championnat indiqué sur les feuilles de match**. En cas d'incident joindre un rapport.

Pour tout retard d'envoi de feuilles de match, le club sera pénalisé d'une amende de 10€ (dix euros).

ARTICLE 9 - DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Dans le cas d'un groupe avec un X, l'équipe devant le rencontrer sera considérée comme ayant remporté le match : 13 points à 0 (3 points avec un point average de +13).

Classement :

1. Total des points marqués
2. En cas d'égalité de points au classement :
 - a. Entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5
 - b. Entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 5 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.
3. Point average général (différence des points Pour et Contre)
4. Total des points « pour » le plus élevé
5. Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu puisque ce nombre est impair (3 D + 2 T = 5)

Pour qualifier le ou les clubs devant monter en CRC JP

- Un classement des premiers sera effectué. Les derniers participeront à une journée de cadrage et ou une journée de barrage afin de déterminer les 4 participants aux phases finales. La ou les montée(s) en CRC JP sera (seront) déterminée(s) en fonction des résultats de celle-ci.

Pour les matchs de barrages, en cas de match nul, il sera organisé une épreuve de tir de départage.

ARTICLE 10 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE DE TIR de DÉPARTAGE :

Déroulement de l'épreuve de départage Une liste de 6 joueurs ayant terminés la phase en triplète de la dernière feuille de match jouée est préétablie par les 2 capitaines avant l'épreuve.

Les 6 joueurs participent. Les capitaines désignent parmi les 6 joueurs 3 tireurs et 3 pointeurs.

La désignation de l'équipe qui débute l'épreuve se fait par tirage au sort.

L'équipe qui commence pointe en premier, l'adversaire doit faire de même et respecter la même alternance. Les listes des équipes doivent donc désigner séparément les 3 tireurs et les 3 pointeurs.

Les joueurs des 2 équipes sont placés sur le côté 2 mètres à l'arrière du tireur ou du pointeur. Les boules de tir ou de point ne sont ramassées qu'à l'issue du 1er tour et du passage des 12 joueurs.

Pour le point : un but marqué et posé à 16 mètres du bord du cercle de lancement, boule dans les 50 cm 1 point, en dehors des 50 cm 0. Si le joueur déplace le but en pointant la mesure des 50 cm doit se faire du point initial du but soit au 16 m (le but n'est qu'un point de repère). Temps pour jouer 1 mn.

Pour le tir : une boule posée à 16 mètres du cercle de lancer. Tir dans le respect du règlement des pas et du mètre. Boule touchée ou frappée 1 point, manqué 0 (pas de notion de carreau ou de palet et aucun cercle). Temps pour jouer 30 secondes.

2 passages par joueur dans le même ordre que le premier. Si à l'issue il y a toujours une égalité, on reprend la liste dans l'ordre des joueurs toujours avec l'alternance point / tir. Le premier qui marque 1 point à égalité de boules jouées est déclaré vainqueur

ARTICLE 11- RÉCOMPENSES EN FIN DE CHAMPIONNAT

L'équipe ou les équipes qualifiée(s) à la montée en CRC JP recevra(ont) une indemnité dont le montant sera fixé par le Comité Directeur.

ARTICLE 12 - RÈGLE DES MONTÉES & DESCENTES :

Selon la composition du CRC JP, dépendant du nombre de départements organisant un CDC JP, le champion monte en CRC JP, puis le finaliste, puis l'équipe classée 3^{ème}, puis l'équipe classée 4^{ème}.

CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par la Commission sportive, avec avis du président du Comité Départemental du Puy de Dôme.